

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UNE  
ADJOINTE AU MAIRE : Mme Niswat ABDOURAZAKOU**

**NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,**

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 relatifs aux ordonnateurs,
- la délibération n°2026-17 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,
- la délibération n°2026-18 en date du 21 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints,
- la délibération n°2026-19 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**ARRETONS :**

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Niswat ABDOURAZAKOU, 7<sup>ème</sup> Adjointe, pour les actes, arrêtés, courriers, contrats, conventions, relevant des fonctions suivantes: Sécurités du quotidien, prévention, ressources humaines et citoyenneté

Ces fonctions recouvrent notamment : Personnel municipal: recrutement, carrière, paie, formation, fonctionnement des services, instances paritaires et dialogue social, prévention du harcèlement et des risques psychosociaux. Moyens généraux municipaux. Etat civil, recensement, élections. Affaires Juridiques, Archives.

Tranquillité publique, sécurité, vidéoprotection, prévention de la délinquance, prévention spécialisée.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : 02/04/26



**Sotteville-lès-Rouen,  
Le 1<sup>er</sup> avril 2026  
Maire,  
Conseiller Départemental,  
  
Alexis RAGACHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260401-2026-255-AI

Accusé certifié exécutoire

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).